

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'association L'Entracte, dans le cadre de l'organisation du festival « Pop au Parc 2023 »,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement aux abords et dans le Parc du Château à Sablé-sur-Sarthe, sur le parking rue du Moulin, parking du Château, parking de la Tour ainsi que le parking de L'Apostrophe.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du MARDI 27 JUIN 2023 à 08 h 00 au MARDI 4 JUILLET 2023 INCLUS, le parking du Moulin, le parking du Château, le parking de la Tour et le parking de L'Apostrophe seront entièrement réservés aux organisateurs, aux véhicules de secours et d'incendie. Le stationnement sera interdit à tout autre utilisateur.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur les parkings cités sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 3 : Du MARDI 27 JUIN 2023 à 18 h 00 au MARDI 4 JUILLET 2023 à 19 h 30, l'accès dans le parc du Château sera réservé aux organisateurs des festivals. Afin d'assurer la sécurité du public, aucun piéton ne sera autorisé à s'approcher des zones d'installations des scènes et autres équipements dans le parc. La circulation des piétons sera balisée. Les chiens de toute catégorie, même tenus en laisse, seront interdits dans le Parc.

ARTICLE 4 : Du MARDI 27 JUIN 2023 de 18 h 00 au MARDI 4 JUILLET 2023 à 19 h 30, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule rue du Moulin, dans sa partie comprise entre l'allée du Québec et la place Neuve, afin de garantir l'accès des véhicules de secours et d'incendie ainsi que les véhicules adaptés au transport des personnes handicapées. Seuls, les organisateurs de la manifestation, les riverains et les résidents du CFSR seront autorisés à y circuler.

ARTICLE 5 : Du MARDI 27 JUIN 2023 de 18 h 00 au MARDI 4 JUILLET 2023 à 19 h 30, l'accès au parking du Château, côté rue du Château, sera condamné. La circulation sera interdite, rue du Château et Grande Rue, dans sa partie comprise entre la place du Champ de Foire et la rue du Château. Les riverains sortiront par la place du Champ de Foire.

ARTICLE 6 : La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'association et publiée par voie électronique.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 5 juin 2023.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services
Mélanie DUCHEMIN

